



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médicaments

Question écrite n° 46529

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés si elle peut présenter à la représentation nationale un premier bilan de l'application du décret du 12 juin 1999 permettant aux pharmaciens, sauf refus exprès du médecin, de remplacer un médicament prescrit par un médicament générique. Il souligne l'importance de la différence financière entre ces deux sortes de médicaments, sans conséquence médicale quant à leur qualité. Il avait alors été annoncé qu'avec cet accord entre le Gouvernement et les pharmaciens les médicaments génériques devraient représenter près de 4 % du marché des médicaments (valeur) au terme d'une année contre moins de 2 % en juin 1999.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46529

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3095